



Date de dépôt : 6 septembre 2022

Rapport

de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier la proposition de motion de Stéphane Florey, Christo Ivanov, Eric Leyvraz, Virna Conti, Marc Falquet, Patrick Lussi, André Pfeffer, Thomas Bläsi, Eliane Michaud Ansermet demandant l'établissement d'un calendrier comportant les dates des dépôts des prises de position des prochaines votations et élections agendées ces prochaines années

Rapport de majorité de François Lefort (page 3)

Rapport de minorité de Patrick Lussi (page 18)

Proposition de motion (2803-A)

demandant l'établissement d'un calendrier comportant les dates des dépôts des prises de position des prochaines votations et élections agendées ces prochaines années

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (A 5 05) ;
- que la LEDP prévoit que ce dépôt doit s'effectuer au plus tard le lundi avant midi, 7 semaines avant le dernier jour de scrutin ;
- qu'en pratique le dépôt des prises de position au service des votations et élections est exigé bien en amont des 7 semaines avant le jour de scrutin ;
- qu'il n'existe pas de calendrier des délais de dépôt à l'intention des partis politiques, auteurs d'un référendum ou d'une initiative, associations et autres groupements déposant leur prise de position ;
- que cette absence de calendrier complique l'organisation et le fonctionnement des partis politiques, associations et autres groupements,

invite le Conseil d'Etat

à fixer un calendrier périodique comportant les dates des dépôts des prises de position des votations et élections agendées à dix ans.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de François Lefort

La commission des droits politiques a traité de cette motion lors de ses séances du 15 décembre 2021 (en visioconférence), 27 avril (en visioconférence) et 18 mai 2022, sous la présidence de M. Pierre Conne, et la vice-présidence de M. Christian Flury. Ont assisté à tout ou partie des débats M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique (SGGC), M. Fabien Mangilli Fabien, directeur, M^{me} Sahra Leyvraz, conseillère juridique (DAJ), M^{me} Marigona Iseni, avocate-stagiaire (DAJ). Les procès-verbaux en ont été tenus consciencieusement par MM. Aurélien Krause et Thomas Humeroze.

Mémorial

Cette motion a été déposée le 11 novembre 2021 et renvoyée à la commission de l'économie le 9 décembre 2021.

Présentation de la motion par son premier auteur, M. Stéphane Florey

La motion 2803 demande l'établissement d'un calendrier sur 10 ans des dates de dépôt pour les mots d'ordre lors des votations et les élections cantonales. Au niveau fédéral, la planification des dates des votations est prévue jusqu'en 2040. Partant de ce constat, il paraîtrait envisageable que la Chancellerie puisse prévoir un calendrier sur 10 ans, qui comprenne les dates des dépôts des prises de position. Cela permettrait aux groupes de mieux s'organiser. A noter que les dates des votations sont connues, car elles sont fixées par le cadre fédéral à hauteur de quatre votations par année. Dans ce cadre, la LEDP prévoit que les mots d'ordre des partis et associations doivent être déposés sept semaines au plus tard avant la votation. Or, lors de la votation du 28 novembre 2021, les partis et associations ont reçu un courrier indiquant que la date de dépôt des listes était prévue pour le 20 septembre – soit 10 semaines avant le scrutin – en raison des vacances scolaires. Le groupe UDC avait prévu de se réunir le 21 septembre, soit le lendemain du délai annoncé. Le groupe a donc dû se réorganiser en prévoyant une séance en visioconférence le vendredi précédant ce délai. Cette organisation a été possible, car le groupe a l'habitude de procéder à des assemblées. Toutefois, cela n'est pas le cas pour un grand nombre d'associations qui ne sont pas habituées à cet exercice. Un calendrier des dates de dépôt pour les mots d'ordre

lors des votations et les élections cantonales sur 10 ans permettrait aux partis et associations de s'organiser notamment en termes de réservations de salles. A noter que les assemblées des associations sont souvent l'occasion pour elles de récolter les 50 signatures requises à une prise de position. Par conséquent, pour éviter tout changement de dernières minutes, il conviendrait qu'un calendrier soit prévu sur 10 ans.

Questions des membres de la commission

Un commissaire (S) remercie M. Florey pour la présentation de cette motion. Sur le fond, l'utilité d'un calendrier des votations et élections est compréhensible. Toutefois, 10 ans semblent beaucoup. En effet, en pratique, l'on peut douter qu'un parti organise une assemblée neuf ans à l'avance. Dès lors, un calendrier qui prévoirait les votations et élections sur les deux ou trois ans à venir semble suffisant.

M. Florey note que la Confédération prévoit un calendrier sur plus de 20 ans. Dès lors, bien qu'il soit envisageable de prévoir un calendrier sur trois ou quatre ans, 10 ans ne semblent pas excessifs. Dans ce cadre, il serait possible de reprendre les dates fédérales et de prévoir le délai pour le dépôt des listes sept semaines avant chaque date. A noter qu'il est important pour les partis et les associations de pouvoir organiser suffisamment à l'avance la réservation d'une salle. En effet, il apparaît que certaines salles sont réservées systématiquement d'années en années, ce qui rend difficile la tâche de trouver un lieu de réunion. A titre d'exemple, les assemblées de l'UDC en vue des votations se déroulent souvent dans des salles différentes.

Un commissaire (Ve) comprend également la préoccupation qui sous-tend cette motion. Néanmoins, tout comme indiqué par le commissaire (S), une planification sur 10 ans paraît un peu longue. M. Florey a évoqué un déplacement de dates pour le dépôt des prises de position en raison des vacances scolaires. A noter que le calendrier scolaire sera modifié l'année prochaine. Dans ce cadre, il a fallu trouver un moyen de fixer les dates des élections cantonales en prenant en compte les vacances scolaires. En outre, les dates des élections devront être fixées en fonction du projet de loi voté la semaine dernière qui prévoit une distance de cinq semaines entre le premier et second tour de l'élection. A cet égard, les vacances d'automne et de février sont mobiles et pourraient, le cas échéant, être coordonnées avec les dates d'élections et de votations. Ce commissaire (Ve) demande l'avis de M. Florey sur une éventuelle coordination du calendrier des dates de dépôts des prises de position avec celui des vacances scolaires.

M. Florey confirme qu'une coordination avec le DIP serait utile. Néanmoins, le département fixe les vacances scolaires, sauf erreur, sur trois ans. Dans le cadre des vacances scolaires, une prévisibilité est possible, car seules les vacances de février et d'octobre peuvent être décalées d'année en année. A l'inverse, tant les vacances de Pâques, d'été que de Noël sont fixes. A noter toutefois que lorsque la Confédération fixe les dates de votations, elle ne se soucie pas forcément des vacances scolaires des différents cantons. En outre, la date de l'élection du Conseil national est connue. Les dates des élections cantonales et communales auront quant à elles lieu au printemps. Fort de ce constat, soit les listes doivent être strictement déposées sept semaines avant le scrutin conformément à la LEDP, peu importe si la date en question tombe sur les vacances scolaires, soit des dates de dépôt plus précises doivent être déterminées. Pour rappel, lors de la votation du 28 novembre, le dépôt des listes a été demandé 10 semaines avant le vote, ce qui représente un délai trop court entre la réception des documents relatifs aux votations et le dépôt des listes. Bien que les partis soient habitués à l'exercice, il est souvent plus difficile pour les associations de s'organiser dans ces circonstances.

M. Florey ajoute que ne pas avoir d'a priori sur le fait de réduire la durée du calendrier de dix à cinq ans, si la commission le décide. Le département pourrait également être auditionné sur la question. A cet égard, une planification sur cinq ans ne devrait pas poser de problèmes et permettrait une meilleure prévisibilité à court et moyen terme.

Un commissaire (PLR) indique que la planification des vacances scolaires est une compétence cantonale. A titre d'exemple, le canton de Neuchâtel a planifié ses vacances scolaires jusqu'en 2029.

Un autre commissaire (PLR) demande si M. Florey a pris contact avec la Chancellerie pour déterminer quels seraient les éventuels problèmes qui l'empêcherait de fixer les dates des élections et du dépôt des signatures à l'avance.

M. Florey n'a pas été en contact avec la Chancellerie. A noter que ce n'est pas la Chancellerie qui fixe les dates, mais le Conseil d'Etat, sur proposition du Service des votations et élections. Néanmoins, lors de la votation du 28 novembre, la date de dépôt des signatures a dû être avancée. Il devrait toutefois être possible de fixer les dates à l'avance, d'autant plus que, comme indiqué par un commissaire (PLR), certains cantons planifient les vacances scolaires jusqu'en 2029. De plus, il est à noter que les cantons se coordonnent lors de la planification des vacances de février et d'octobre afin de ne pas prévoir les mêmes semaines dans tous les cantons. M^{me} Emery-Torracinta pourrait être auditionnée à ce sujet.

Un commissaire (EAG) s'accorde avec le point de vue des auteurs de cette motion, bien qu'une planification sur dix ans semble quelque peu excessive. Néanmoins, un calendrier sur cinq ans pourrait être envisagé, quitte à ce que les dates définitives soient confirmées deux ans à l'avance. En outre, il arrive parfois que le délai de dépôt de signatures précède la votation précédente. Il apparaît donc difficile pour les partis et associations de se prononcer sur une votation qui intervient après celle qui est encore en cours. Un commissaire (EAG) demande si la question de la faisabilité d'une planification plus longue a été posée à la Chancellerie. Si tel n'est pas le cas, cette dernière pourrait être interrogée sur une planification de deux, trois ou cinq ans.

M. Florey note que cette question n'a pas été posée à la Chancellerie. Bien que la Chancellerie puisse être interrogée sur la question, il est probable qu'elle réponde que la décision appartient au Conseil d'Etat. En effet, c'est le Conseil d'Etat qui prend l'initiative dans ce domaine.

Un commissaire (PLR) estime que davantage d'organisation au sein des institutions est une chose positive. Son expérience des délais en tant que président de parti, mais également en tant que responsable pour les élections judiciaires, a montré que davantage de prévisibilité est souhaitable. Dans le cadre de cette motion, il est important de garder à l'esprit le processus de fixation des dates des élections et celles du dépôt des prises de position afin d'éviter des aller-retour entre les institutions. En effet, si la Chancellerie est interrogée sur la question, elle risque de renvoyer la commission vers le DIP qui fixe les vacances scolaires. Dès lors, pour que cette motion puisse être mise en œuvre, il est nécessaire que le DIP fixe les dates des vacances scolaires plus longtemps à l'avance. Dans le cadre des auditions, le DIP devrait être entendu avant la Chancellerie. Ce commissaire demande si M. Florey partage ce point de vue sur le processus.

M. Florey rejoint l'analyse de ce commissaire. En effet, un bon point de départ semble être la fixation des deux semaines de vacances flottantes de février et d'octobre. Cela devrait être possible, car le canton de Neuchâtel a prévu ses vacances scolaires jusqu'en 2029. Sachant que les dates des votations fédérales sont connues jusqu'en 2040, il suffirait de fixer les vacances scolaires sur huit ou neuf ans comme le fait Neuchâtel pour répondre aux invites de la motion.

Un commissaire (Ve) rappelle que les dates des élections cantonales ne sont pas fixées, ce qui peut poser problème. Cela n'est toutefois pas le cas pour les dates des votations cantonales qui sont fixées sur le calendrier fédéral. Néanmoins, au niveau fédéral, il est parfois difficile de synchroniser le calendrier des votations avec celui des vacances scolaires de l'ensemble des cantons. En effet, à titre d'exemple, il n'est pas exclu qu'une votation fédérale

tombe le premier ou le dernier dimanche des vacances d'automne. En outre, lorsqu'il a été décidé d'étendre à cinq semaines la durée entre le premier et second tour de l'élection au niveau cantonal, c'est la Chancellerie qui est intervenue auprès de la commission des droits politiques et non le Conseil d'Etat. A ce titre, il semble que la décision du Conseil d'Etat est prise sur proposition de la Chancellerie, qui tente de fixer au mieux les dates des votations.

Ce commissaire (Ve) n'est pas aussi optimiste que ses préopinants concernant l'organisation des dates des vacances scolaires. En effet, pour rappel, la règle visant à diminuer les vacances d'été d'une semaine pour rallonger les vacances de printemps vient d'être décidée. Le canton n'est donc pas à l'abri d'un changement ultérieur de ce type dans l'organisation des vacances. Par conséquent, il n'est pas certain qu'une planification sur le long terme soit aussi simple que dans le canton de Neuchâtel.

Un commissaire (PLR) indique que les vacances scolaires sont définies par les cantons. Bien que les cantons puissent fixer les vacances librement, cette planification fait l'objet d'une coordination au sein de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

Audition de la Chancellerie : M. Patrick Ferraris, vice-chancelier, M. Jan-Philyp Nyffenegger, directeur, DSOV et M^{me} Liza Lombardi Gauthier, cheffe de service, SVE.

M. Ferraris explique en préambule que la Chancellerie est consciente des enjeux liés aux délais et a bien saisi le sens de la motion, ainsi que le besoin des partis et des groupements politiques qui la soutiennent. Cela dit, il explique que la Chancellerie doit aussi tenir compte d'autres critères et de toute une série de contraintes opérationnelles et techniques non négligeables. A ce titre, il estime que le fait d'établir un calendrier pour les 10 prochaines années, en plus de se révéler contre-productif au niveau politique, serait très complexe à réaliser sur le plan opérationnel. Le fait de figer un calendrier sur un trop grand nombre d'années comporte le risque de pousser à un comportement trop conservateur et à une planification prudente afin d'éviter tout reproche. Une telle planification serait la source de grandes complications pour le SVE notamment, lequel devrait considérer et prendre en charge toutes les contraintes légales et opérationnelles, telles les dates des vacances scolaires, sur lesquelles il n'a aucune emprise, ou encore la taille des brochures et l'impression des bulletins. Il précise finalement qu'à ces diverses contraintes vient s'ajouter la gestion des risques particuliers et des impondérables, gestion qui demande une certaine flexibilité et une grande réactivité. D'après

M. Ferraris, c'est sur ce dernier point que la motion semble inefficace, dans le sens où elle risque d'engendrer une trop grande rigidité du système.

M. Nyffenegger commence par exposer des éléments contextuels concernant les brochures explicatives cantonales et rappelle que les prises de position (PP) sont un élément constitutif des brochures explicatives cantonales, et que la fixation des objets d'une votation doit avoir lieu au plus tard 15 semaines avant le scrutin. Il explique ensuite que, pour chaque objet, les contraintes légales sur la distribution du matériel de vote et les contraintes logistiques sur la fabrication de la brochure et sur la mise sous pli du matériel de vote imposent la signature du bon à tirer au plus tard 7 semaines avant le scrutin. De plus, il rappelle qu'au niveau cantonal, le commentaire des autorités est rédigé par le Conseil d'Etat, lequel recueille les observations du Grand Conseil sur les différents projets, et que de nombreux allers-retours ont ensuite lieu entre la chancellerie, les départements et les comités. M. Nyffenegger explique qu'un poids juridique fort est attribué à la rédaction du commentaire des autorités, afin de permettre une certaine mitigation des risques. Il rappelle ensuite que les brochures explicatives peuvent constituer des documents volumineux, comme cela avait été le cas le 19 mai 2019, avec une brochure de 180 pages, et qu'il s'agit de traiter, en moyenne, 4 objets par scrutin cantonal. Cela dit, M. Nyffenegger évoque les enjeux liés à l'impression des documents. Pour des raisons opérationnelles, liées à la sécurité notamment, il est absolument nécessaire de garantir une parfaite homogénéité de qualité sur tous les lots de brochures, ce qui est justement priorisé par l'actuel imprimeur. A ce titre, M. Nyffenegger rappelle qu'il s'agit du seul imprimeur genevois à avoir répondu à l'appel d'offres, imprimeur avec qui le canton a plus de 20 ans de partenariat dans la conception et la fabrication des brochures et lequel accepte un risque financier important et apporte une garantie conséquente en cas d'erreurs ou de manquements de sa part.

M. Nyffenegger mentionne ensuite brièvement les bases légales relatives aux prises de position, à savoir notamment l'article 22 LEDP et l'article 4 REDP.

M. Nyffenegger souhaite ensuite exposer la pratique employée par la Chancellerie d'Etat. Il explique que jusqu'au 19 mai 2019, le délai de dépôt des prises de position avait été fixé de manière stable à 48 jours avant les votations, avec des exceptions pour les opérations tombant en février, pour lesquelles un tel délai de 48 jours tombait pendant la fermeture annuelle de l'administration. Entre le 8 mars 2015 et le 19 mai 2019 cependant, M. Nyffenegger indique que la moyenne se situait à 49 jours, mais que la moyenne entre la publication dans la FAO du délai de dépôt et ce même délai était de 62 jours. M. Nyffenegger explique finalement que suite à des alertes

lancées par l'imprimeur, lequel faisait état de plaintes régulières d'électeurs au sujet du matériel de vote, mais aussi à l'augmentation du nombre d'électeurs (+58 000 en 20 ans) et du nombre de pages des brochures, il avait été décidé que la règle appliquée serait celle des 55 jours entre les prises de positions et le scrutin, sauf pour les cas où les scrutins tombaient en février, auquel cas le délai entre les prises de positions et le scrutin était de 69 jours. Du point de vue statistique, M. Nyffenegger indique que, depuis le 24 novembre 2019, le délai moyen entre les PP et les votations était de 60 jours, et que le délai moyen entre la publication dans la FAO et les PP était de 63 jours. M. Nyffenegger précise encore qu'il existait des exceptions, comme cela avait été le cas pour le 7 mars 2021. Pour ce scrutin, le délai à 8 semaines tombait le 11 janvier 2021 en même temps que le délai de dépôt des candidatures pour le premier tour à l'élection complémentaire au Conseil d'Etat, et l'imprimeur devait prendre en charge la brochure de votation ainsi que les notices pour les premier et deuxième tours des élections. M. Nyffenegger explique qu'hormis des scénarios de ce type, il existait d'autres exceptions, comme c'était le cas pour le 1^{er} et le 2 août et pour d'autres situations particulières.

M. Nyffenegger indique en conclusion que la Chancellerie a dû adapter sa pratique pour endiguer les risques de non-respect des contraintes légales sur la distribution du matériel de vote, mais qu'elle l'a fait en maintenant autant que possible la durée de la phase « utile » au niveau politique, c'est-à-dire celle entre la publication dans la FAO et les PP, voire même en cherchant à l'augmenter. M. Nyffenegger propose encore de résumer les règles issues de la pratique. Il explique que dans les cas standards, le délai entre les PP et le scrutin était de 55 jours. Il ajoute que si la votation se déroulait en février, alors le délai entre les PP et la votation était de 69 jours, et que si le délai couvrait un dimanche ou un lundi 1^{er} août, alors le délai entre les PP et le scrutin, lequel avait alors lieu en septembre, était de 62 jours. M. Nyffenegger précise que ce dernier cas de figure ne se produisait toutefois qu'exceptionnellement, en l'occurrence, pour les 10 prochaines années, en 2032 et 2033. M. Nyffenegger ajoute qu'il existait encore des événements spéciaux, comme c'était le cas lorsque de grosses élections complémentaires avaient lieu en même temps que d'autres votations ou dans un intervalle de 3 semaines, lorsqu'une date supplémentaire pour une votation était ajoutée, ou encore lorsqu'une situation particulière, comme une situation de pandémie par exemple, nécessitait une gestion de risques adaptée. M. Nyffenegger conclut en expliquant que dans tous les cas, le SVE envoyait un courriel à tous les partis du Grand Conseil pour informer des objets et des délais fixés par le Conseil d'Etat. Il estime que la systématisation de ces dispositions pourrait constituer une forme de réponse à la motion, qu'elle permettrait d'apporter les informations nécessaires sans

pour autant contraindre trop fortement la planification et tout en permettant une gestion des risques flexible et efficace.

Question des commissaires

Un commissaire (PLR) demande quelles sont en résumé les propositions de la DSOV.

M. Nyffenegger répond qu'il s'agit de partager la règle des 55, respectivement des 62 jours, d'expliquer les exceptions et leur fonctionnement, ainsi que de communiquer automatiquement aux partis les délais fixés par le Conseil d'Etat.

Une commissaire (PDC) demande si l'on pourrait envisager une planification basée sur les votations fédérales, lesquelles sont planifiées sur 20 ans, en s'en tenant à cette règle standard. A ce titre, elle souhaite savoir si une modification de la motion, allant par exemple dans le sens d'une limitation du texte aux scrutins fédéraux, serait perçue comme plus réaliste et soutenue par le DSOV.

M. Nyffenegger aimerait pouvoir répondre positivement, mais explique que, malheureusement, il ne peut pas soutenir de telles demandes, principalement parce que la gestion des impondérables demande une certaine flexibilité, mais aussi en vue d'éviter des recours en raison de délais promis et finalement impossibles à honorer. A ce titre, il indique être conscient que le service pourrait se protéger en effectuant une planification très prudente, mais estime que ce serait contre-productif pour l'ensemble du système. Cela dit, il souligne une fois de plus que la règle standard est celle qui est appliquée le plus souvent et le plus régulièrement possible.

Un commissaire (UDC) souhaite préciser, en tant que dernier signataire de la motion, que le but de cette dernière n'était pas de donner du travail à la chancellerie ni d'embarrasser la DSOV, mais bien de permettre aux partis politiques de s'organiser au mieux. Il remercie M. Nyffenegger pour les informations partagées, indiquant que ces dernières n'étaient pas obligatoirement connues de tous. Il demande si un compromis pourrait être trouvé dans le cas où un certain degré de tolérance quant aux dates serait admis, comme c'est le cas pour un calendrier normal, où certaines choses fixées peuvent encore être déplacées.

M. Nyffenegger indique qu'il existe trop d'éléments imprévisibles pour pouvoir effectuer une telle planification de manière sensée, c'est-à-dire sans qu'elle ne soit trop conservatrice. M. Nyffenegger indique que, mis à part le cas où il serait obligé de le faire, il ne souhaite pas proposer ou accepter davantage que ce qu'il a exposé au slide 9. Selon lui, le fait de communiquer

clairement les règles, les exceptions, les objets et les délais aux partis politiques répond déjà suffisamment au besoin visé par la motion.

M. Ferraris ajoute que selon lui, il ne serait pas très utile d'établir un calendrier qui soit finalement modifié de manière répétée. Il précise de plus que la fixation des dates précises était une prérogative du CE, mais aussi que la plus-value d'un tel calendrier, sur une dizaine d'années, n'était pas évidente, voire inexistante. Selon lui, le fait de communiquer des informations fiables, le plus rapidement possible, répond au besoin des partis politiques.

Un autre commissaire (PLR) indique comprendre la position de la chancellerie, laquelle consiste à ne pas prendre de risques et à se lancer dans des pronostics hasardeux. Il ajoute être d'accord avec la proposition de la DSOV consistant à communiquer aux partis politiques les objets et les délais fixés par le Conseil d'Etat.

Débat

Un commissaire (PLR) explique que les discussions relatives à l'objet lui ont permis de conclure que l'idée derrière la motion est louable, mais que sa concrétisation est totalement utopique. Il indique que son groupe votera contre la motion.

Une commissaire (PDC) estime que M. Nyffenegger (DSOV), en particulier, a été convaincant en exposant clairement les informations et en expliquant ce qui est déjà mis en place dans le but d'informer les partis. Elle estime qu'il est inutile de poursuivre les discussions, et indique que son groupe votera contre la motion. Elle remercie la Chancellerie pour le travail fourni.

Un commissaire (Ve) souscrit aux propos de ses collègues. Il considère la motion comme procédant d'une idée simple, qu'il refusera.

Un commissaire (EAG) considère que la motion a eu le mérite de faire entendre à la Chancellerie certaines préoccupations des partis, et que cette dernière a par la suite clairement démontré que ce qui est déjà mis en place suffit.

Un commissaire (MCG) salue l'idée derrière cette motion, mais estime que la longueur du délai proposé, à savoir 10 ans, n'est pas raisonnable. Il considère également que les partis, en l'état actuel de la situation, sont déjà bien informés, et en temps voulu. Il indique qu'il votera contre la motion.

Un commissaire (S) s'oppose au projet de motion en raison des explications de la Chancellerie, donc pour des raisons pratiques. Il pense également que les partis politiques connaissent les dates suffisamment en avance.

Un commissaire (UDC) indique que son groupe soutient le projet de motion et qu'il votera dans ce sens. Il se propose d'emblée pour rédiger le rapport de minorité.

Le président passe en procédure de vote.

Procédure de vote

Le président met aux voix la prise en considération de la motion M 2803 :

Oui :	1 (UDC)
Non :	12 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR)
Abstentions :	2 (MCG)

La prise en considération de la M 2803 est refusée.

La commission des droits politiques, à la majorité, a refusé de prendre en considération la M 2803 et préavise un traitement en catégorie II (30 min.). Au bénéfice de ces explications, la commission vous recommande donc, Mesdames et Messieurs les députés, de refuser la prise en considération de cette motion.

Annexe : Présentation de la Chancellerie

Audition à la commission des droits politiques 27 avril 2022

Patrick Ferraris – Jan-Philyp Nyffenegger – Liza Lombardi Gauthier

M 2803

demandant l'établissement d'un calendrier comportant
les dates des dépôts des prises de position des
prochaines votations et élections agendées ces
prochaines années



Chancellerie d'Etat
Direction du support et des opérations de vote

28/09/2022 - Page 1

La brochure explicative aujourd'hui 1/2

- Les prises de position (PP) sont un élément constitutif de la brochure explicative cantonale
- Fixation des objets d'une votation au plus tard 15 semaines avant le scrutin
- Pour chaque objet :
 - Les contraintes légales sur la distribution du matériel de vote et les contraintes logistiques sur la fabrication de la brochure et sur la mise sous pli du matériel de vote imposent la signature du BâT au plus tard 7 semaines avant le scrutin → 8 semaines utiles pour la rédaction dont la moitié pour obtenir le 1^{er} projet → anticipation dès que c'est possible
 - En matière cantonale, le commentaire des autorités est rédigé par le Conseil d'Etat, qui recueille les observations du Grand Conseil sur le projet
 - De nombreux allers-retours entre la chancellerie, le département et le comité
 - Un poids juridique fort sur la rédaction du commentaire des autorités (mitigation du risque)

La brochure explicative aujourd'hui 2/2

- Jusqu'à 180 pages (19 mai 2019)
- > 4 objets en moyenne par scrutin cantonal
- Articulation : ACE → FAO → Validation CE → PP → BàT brochure cantonal → Votation
- Un imprimeur choisi sur AO :
 - Genevois (le seul imprimeur genevois à avoir soumissionné – plus de 20 ans de partenariat)
 - Nécessité de garantir une parfaite homogénéité de qualité sur tout le lot de brochures
 - → problèmes avec les brochures communales
 - → hétérogénéité peut rendre impossible les dispositifs de contrôle du contenu des matériels de vote
 - Partenaire pour la fabrication mais aussi lors de la conception
 - Risque financier : si l'imprimeur est fautif, il peut être pénalisé à hauteur du coût d'une votation (marché = ~100 KF / Garantie = ~1MF)

28/09/2022 - Page 3

Les prises de position – Bases légales

- LEDP Art. 22 Prises de position

¹ Les partis politiques siégeant au Grand Conseil (pour les votations fédérales et cantonales) et au Conseil municipal (pour les votations communales), ainsi que les auteurs d'un référendum ou d'une initiative peuvent déposer au service des votations et élections, lors de chaque votation, leur prise de position. **Ce dépôt doit s'effectuer au plus tard le lundi avant midi, 7 semaines avant le dernier jour de scrutin.**

- REDP Art. 4 Dispositions générales

¹ **L'échéance du délai pour le dépôt des prises de position pour les votations** ou des listes de candidatures pour les élections **figure dans l'arrêté du Conseil d'Etat fixant la date du scrutin.**

² Le service fait publier dans la Feuille d'avis officielle les modalités pour le dépôt des prises de position pour les votations et des listes de candidatures pour les élections.

28/09/2022 - Page 4

La pratique de la chancellerie d'Etat 1/3

- Jusqu'au 19 mai 2019 :
 - Délai de dépôt des prises de position fixé de manière stable 48 jours avant la votation
 - Exceptions = opérations en février pour lesquelles un tel délai à 48 jours tombe pendant la fermeture annuelle de l'administration
 - Du 8 mars 2015 au 19 mai 2019, la moyenne = **49 jours** (PP → Votation)
 - Sur cette même période la moyenne entre la publication FAO du délai de dépôt et ce même délai = **62 jours** (FAO → PP)

28/09/2022 - Page 5

La pratique de la chancellerie d'Etat 2/3

- Changement en 2019 suite aux 2 premières opérations
 - Alerte lancée par l'imprimeur (suite à des plaintes régulières dans les années précédentes)
 - Les contraintes liées aux fermetures de fin d'année (Administration – site des SIG hébergeant l'édition cantonale)
 - Augmentation de 58 000 électeurs en 20 ans (207k → 265k)
 - Tendance à l'augmentation du nombre de pages de la brochure
 - 55 jours entre PP et Votation devient la nouvelle règle, sauf si la votation tombe en février, alors 69 jours

28/09/2022 - Page 6

La pratique de la chancellerie d'Etat 3/3

- Depuis le 24.11.2019 :
 - Moyenne PP → Votation = **60 jours**
 - Moyenne FAO → PP = **63 jours**
- Exception pour le 7 mars 2021 :
 - délai à 8 semaines tombait le 11.01.21 en même temps que le délai de dépôt des candidatures 1^{er} tour Compl. CE
 - L'imprimeur devait prendre en charge la brochure votation et les notices 1^{er} et 2nd tours
- Autres exceptions : 1^{er} ou 2 août + situation particulière

28/09/2022 - Page 7

Conclusion 1/2

- La chancellerie a du adapter sa pratique pour endiguer les risques de non respect des contraintes légales sur la distribution du matériel de vote
- En contrepartie la phase utile pour les partis, groupements et associations (FAO→PP) a été maintenue autant que possible (et en moyenne augmentée)

28/09/2022 - Page 8

Conclusion 2/2

- Règle issue de la pratique :
 - PP → Votation = 55 jours dans tous les cas standard
 - Si la votation est en février, alors PP → Votation = 69 jours
 - Si le 1^{er} août est un dimanche ou un lundi, alors PP → Votation septembre = 62 jours (2022, 2032, 2033)
 - Exceptions liés à des évènements spéciaux :
 - Grosse élection complémentaire en même temps que la votation ou jusqu'à 3 semaines d'écart
 - Date supplémentaire pour une votation (jusqu'à 3 semaines d'écart)
 - Situation particulière (pandémie) nécessitant une gestion des risques
 - Suite à la fixation des objets et des délais par le CE : mail SVE à tous les partis du GC

28/09/2022 - Page 9

Merci de votre attention

Date de dépôt : 5 septembre 2022

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Patrick Lussi

Chacun conviendra que d'adapter régulièrement une loi de cette importance, fixant le détail des droits politiques notamment des différents délais de dépôts des textes de prise de position pour des votations, est une nécessité en considérant l'évolution et changements constants de la vie genevoise.

Reprenons les considérants de la motion :

- la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (A 5 05) ;
- que la LEDP prévoit que ce dépôt doit s'effectuer au plus tard le lundi avant midi, 7 semaines avant le dernier jour de scrutin ;
- qu'en pratique le dépôt des prises de position au service des votations et élections est exigé bien en amont des 7 semaines avant le jour de scrutin ;
- qu'il n'existe pas de calendrier des délais de dépôt à l'intention des partis politiques, auteurs d'un référendum ou d'une initiative, associations et autres groupements déposant leur prise de position ;
- que cette absence de calendrier complique l'organisation et le fonctionnement des partis politiques, associations et autres groupements,

Le but de cette motion consiste, en fait, à permettre aux associations et partis d'obtenir une prévision de calendrier suffisante pour que le temps défini, pour un dépôt de texte, soit compatible avec des délais de rédaction et dépôt raisonnable.

Notre minorité n'entend pas, pour ce sujet, critiquer l'administration, qui a des échéances légales à respecter. Cependant, tenter de construire une solution dans l'esprit de la loi n'est pas inspiré par une volonté d'imposer des délais, quoi qu'il en coûte, dans la composition et l'expression légale de nos droits démocratiques.

Les débats en commission se sont surtout focalisé sur la demande de l'invite :

- *Fixer un calendrier périodique comportant les dates des dépôts des prises de position des votations et élections agendées à dix ans.*

Beaucoup se sont exprimés contre la période demandée de 10 ans.

Pour notre minorité, l'essentiel est la possibilité, dans des délais compatibles, pour les partis et associations, d'argumenter et d'exprimer leur prise de position.

Nous proposerons, à l'invite, l'amendement suivant :

- *Fixer un calendrier périodique comportant les dates de dépôts des prises de position des votations et élections à 5 ans, soit pour chaque législature.*

Pour ces différentes raisons, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un bon accueil à cette motion et de bien vouloir la voter modifiée par l'amendement présenté ci-dessus.